

**Mairie de GRAMAT**  
46500 (LOT)



Hôtel de Ville – 3, place du Four  
☎ : 05-65-38-70-41 ✉ [mairie@gramat.fr](mailto:mairie@gramat.fr)  
[www.gramat.fr](http://www.gramat.fr)

**ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/158**

**Autorisant temporairement l'occupation  
du domaine public et modifiant la  
circulation sur une voie de  
l'agglomération, RP Services pour la  
commune : Réfection peinture de voirie  
Campagne du  
Du 24 juillet au 4 août 2023**

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,

*Vu* le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

*Vu* le Code Pénal et son article R.610-5,

*Vu* l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

*Vu* le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à 11,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la réfection d'une partie de la peinture de voirie et qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire spécialisé,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du 24 juillet au 4 août 2023, la société RP Services sera chargée de la réfection d'une partie de la peinture de voirie communale, notamment Places de la République et de la Balmelle, Avenues Louis Mazet (RD807), Louis Conte, Georges Pompidou (RD807B), du 11 novembre 1918 (RD807), du Général de Gaulle, Victor Hugo et Léon Gambetta (RD807).

**Article 2** – Selon les nécessités de ce chantier mobile, RP Services avec ses engins et véhicules de chantier, pourra empiéter sur la voie de circulation ou l'alterner par piquet K10. Elle pourra limiter la vitesse à un seuil jugé sûr.

- Du dimanche 24 juillet 20h00 au lundi 25 juillet 2023 15h00, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits Place de la République dans sa partie « basse ». (Devant la Caisse d'Épargne),
- Du mardi 25 juillet 14h00 au mercredi 26 juillet 2023 18h00, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits Place de la République Place de la Balmelle, et dans les portions de stationnement à durée limitée de l'avenue Louis Conte, et Place de la Poste.

**Article 3** – L'occupation du domaine public décrite dans les articles 1 et 2 est autorisée.

**Article 4** – Le pétitionnaire veillera scrupuleusement à la sécurité et à la commodité de passage des piétons.

Article 4 – Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 20 juillet 2023,

**Destinataires :**

Pétitionnaire : 1  
STR : 1  
Gendarmerie : 1  
Archives Mairie : 1

**Maire,**

**L'Adjoint Délégué**

**C. DELEUZE**



**Michel SYLVESTRE.**

Page 2/2